



Procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 13
Votants	: 13
Absents	: 2

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BARONNET, Maire.

Présents : MM. BARONNET Laurent - ENGLERT Michel - LAURENT Rémy- BOSC Didier - DELTEIL Sandrine - BJÖRK Katja - CÉLERIER Patricia - MILANI Béatrice - Mme APPÉRÉ Morgane - M. LACABANE Corentin - M POIROT Cyril - Mme CAVAILLES Jennyfer et M. CARON Jean-Louis

Excusés :

Absents : M. BAUDOU Benoît et Mme DUSSOUCHET-BOILEAU Geneviève

Secrétaire de Séance : Mme CELERIER Patricia

En préambule du conseil municipal M Nathan Valéry et Mme Séverine Faure ont présenté le projet suivant :

1. LES ETRANGES PHENOMENES DE CLAIRVIVRE

L'Établissement public de Clairvivre a le plaisir d'inviter la population à découvrir "Les étranges phénomènes de Clairvivre", un événement exceptionnel qui se déroulera le samedi 12 septembre 2026 à partir de 15 h.

Cette journée sera placée sous le thème du livre vivant, avec un support papier servant de fil conducteur à un véritable voyage imaginaire. Fruit d'un travail réalisé en autonomie, ce projet met à l'honneur la créativité, l'imagination et l'expression de chacun.

Les Résidents sont au cœur de cette aventure. Ils participent pleinement à la conception et à l'animation de cette manifestation, dans un décor spécialement créé autour de l'univers de l'imaginaire et de l'évasion.

Tout au long de la journée, le public pourra profiter de nombreuses animations :

- ✚ Ateliers créatifs et participatifs ;
- ✚ Activités sportives accessibles à tous ;



- ✚ Musée à ciel ouvert consacré aux animaux exotiques ;
- ✚ Découverte des réalisations et de l'univers imaginé par les Résidents.

L'événement est ouvert au public toute la journée, afin de permettre à chacun de partager ce moment de convivialité, de découverte et d'échange.

Pour clôturer cette belle journée, un repas payant, ouvert à tous, sera proposé en soirée, suivi d'un concert qui viendra prolonger la fête dans une ambiance chaleureuse et conviviale.

19h26 : arrivée de M BAUDOU

En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 14
Absents	: 1

2. Élection du secrétaire de séance :

Mme CELERIER Patricia est élue à l'unanimité

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 MAI 2026

Le compte rendu du Conseil Municipal a été approuvé à 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (M LAURENT Rémy)

4. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2026

Le compte rendu du Conseil Municipal, concernant l'élection des titulaires et suppléants pour les sénatoriales, a été approuvé à l'unanimité

5. DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE LA LISTE DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA CCID

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de proposer une liste de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).



Cette commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et comprend des commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction départementale des finances publiques parmi les personnes proposées par le Conseil municipal.

DÉCIDE

De proposer la liste suivante des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	HAIRON	PASCAL JEAN-PIERRE	08/01/1956	132 Route des noyers, Lapouge, 24160 SALAGNAC	TF
2 M.	LAURENT	PIERRE	21/09/1953	11 rue Corneille 24750 TRELISSAC	CFE
3 M.	DUPINET	JEAN-BERNARD	22/10/1977	Les Tourys 19310 PERPEZAC LE BLANC	CFE
4 MME	CELERIER	MARIE-PIERRE	16/11/1966	La Panardie 24160 GÉNIS	CFE
5 MME	DECOUX	MARTINE	15/02/1955	12 route des fermes, Sarrazanas, 24160 SALAGNAC	TF
6 MME	MAIGRET	ALAIN	02/12/1947	449 route des bruyères, les Suchaux, 24160 SALAGNAC	TF
7 MME	BOISSIERAS	ANNE	16/12/1963	130 Passage de Nespoux, 24160 SALAGNAC	TF
8 M.	LAURENT	JEAN-LUC	01/02/1952	483 Route des trois fontaines, Las Gralades, 24160 SALAGNAC	TF / CFE
9 M.	BOUDY	JEAN-LUC	06/01/1956	1424 Route des 3 fontaines 24160 SALAGNAC	TF
10 M.	COMBELAS	ALAIN, PHILIPPE	26/03/1960	268 route de Rouveyrol, 24160 SALAGNAC	TF
11 M.	DARLAVOIX	JÉRÔME	22/02/1978	99 impasse de las Terrieras, 24160 SALAGNAC	TF

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12 M.	DELTEIL	STEPHANE	30/08/1971	1258 impasse les terrieras 24160 SALAGNAC	TF
13 M.	MAURY	JEAN-FRANÇOIS	31/12/1957	588 rue de la Pergola, cité de Clairvivre, 24160 SALAGNAC	TF
14 MME	NOCUS	RACHIDA	31/05/1965	167A rue résidence Bienvenue, cité de Clairvivre 24160 SALAGNAC	TF
15 MME	HEYVAERT	AUORE, JENIFER, MARIE	27/12/1989	365 route des fermes, la Robertie, 24160 SALAGNAC	TF
16 MME	HANCE	MARION, PATRICIA	09/11/1985	117 rue des noyers, 24160 SALAGNAC	TF
17 M.	TUILLAS	YANNICK JOHAN	13/07/1974	180 route des noyers, 24160 SALAGNAC	TF
18 MME	DEVAUX	AMANDINE	07/04/1990	527 route des pommiers 24160 SALAGNAC	TF
19 MME					
20 MME	REVIDAT	ISABELLE THERESE HENRIETTE	15/10/1962	456 allée fleurie, le champ, 24160 SALAGNAC	TF
21 M.	LEMOUSSU	CORENTIN RENÉ LIONEL	06/08/1996	492 route des trois fontaines, las gralades 24160 SALAGNAC	TF
22 M.	DEVERE	JONATHAN FRANCK	26/01/1991	71 route des fleurs bleues, 24160 SALAGNAC	TF
23 M.	POITOU	PIERRE BRUNO JEAN PATRICK	22/06/1954	205 route des fleurs bleues 24160 SALAGNAC	TF
24 M.	DUPUY	DOMINIQUE JULES	04/07/1951	1088 route de la grosse pierre, Laspougeas, 24160 SALAGNAC	TF
25					

Après examen, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

6. DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DU CHEQUE DE Mme MITAU POUR REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DANS LE LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux ont été réalisés dans un logement communal à la suite d'un sinistre survenu dans le logement occupé par Mme Mitau.

Dans le cadre de ce dossier, Mme Mitau a procédé au remboursement des frais engagés par



la commune au moyen d'un chèque d'un montant de 1497.38 €.

Il convient donc d'autoriser l'encaissement de cette somme au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✚ ACCEPTE le remboursement effectué par Mme Mitau d'un montant de 1497.38 € relatif aux travaux réalisés dans le logement communal suite au sinistre ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant ;
- ✚ DIT que la recette sera imputée à l'article 75888 – Produits exceptionnels divers du budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

7. DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA FIXATION DES TARIFS DE DROIT DE PLACE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA BIÈRE

Le Conseil Municipal de la commune de SALAGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'organisation de la fête de la bière prévue le 04 juillet 2026 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal par les commerçants, exposants et restaurateurs ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Les emplacements attribués dans le cadre de la fête de la bière feront l'objet d'une redevance de droit de place.

Article 2 :

Les tarifs applicables sont fixés comme suit :

- ✚ Associations communales : gratuit
- ✚ Brasseur artisanal : 5 €

Article 3 :

Toute occupation du domaine public devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune.



Article 4 :

Les exposants devront respecter les consignes de sécurité, d'hygiène et les horaires fixés par l'organisateur.

Article 5 :

Le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette organisation.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

8. DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DE LA RODP PAR L'ATC

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par ATC s'élève pour 2026 à 5347.02€

Monsieur le maire reprend les conditions de la convention signée avec ATC :

Aux termes d'un contrat de bail en date du 23 Novembre 2020 (ci-après le « Bail Initial »), le PROPRIETAIRE a consenti à la société Orange France le droit d'occuper une surface de 65 m² environ, avec un chemin d'accès, sous la Référence cadastrale : Section AD – Parcelle n° 177, sis Lieu-dit Lapouge, à SALAGNAC (24160) (ci-après "l'Emplacement").

En date du 1er Juillet 2021, ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC FRANCE et à céder à ATC FRANCE un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, tels que le site construit sur l'Emplacement (le « Site »), avec les contrats de location associés.

A cette fin, ORANGE SA et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ORANGE SA s'est engagé à céder à ATC FRANCE, et ce dernier s'est engagé à acquérir, certains sites et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le Site a été cédé par ORANGE SA à ATC France qui vient aux droits et obligations d'ORANGE SA. Cette cession a été effective à la date mentionnée dans la notification qui a été adressée au PROPRIETAIRE.

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Elle possède un parc important de points hauts.

ATC France a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts (pylônes, etc., ci-après le ou les « Point(s) Haut(s) »), y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe. Le Point Haut désigne l'infrastructure passive (notamment mâts, pylône, boîtiers de raccordement, éléments de sécurité, etc.) nécessaire à l'installation et à l'exploitation desdits équipements.



ATC France a souhaité prolonger son occupation sur le terrain de la COLLECTIVITE, ce que celle-ci a accepté. Afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation, les Parties se sont rapprochées et ont signé la présente convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'équipements télécoms sur le terrain de la COLLECTIVITE (ci-après « la Convention »).

Il est ici précisé que la Convention annule et remplace toute autre convention conclue entre les PARTIES sur le terrain dépendant d'un immeuble sis à Lieudit Lapouge, référence cadastrale Section AD n° 177.

Considérant la demande d'ATC France ainsi que la convention signée avec ces derniers ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

✚ **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par ATC à savoir 5327.02€ pour l'année 2026.

✚ **DE L'IMPUTER** à l'article budgétaire 70323

ADOpte A L'UNANIMITÉ

9. DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le maire propose le tableau récapitulatif des subventions votées est le suivant

Pas-Cap	1 500.00
TOTAL	1500.00€

ADOpte A 10 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M LACABANE ET Mmes BJÖRK, CELERIER, DELTEIL)

Monsieur le maire propose le tableau récapitulatif des subventions votées est le suivant

Pays Art et Histoire	Au prorata de la population
Hautefort Notre Patrimoine	100.00
SOS Chats Libres	500.00
Les Chats de la Cité	400.00
UDAF	100.00
TOTAL	1100.00€

Concernant la subvention pour l'amical des pompiers, cette dernière est rejetée avec 9 voix contre, 4 abstentions et 1 Pour (Mme DELTEIL)



Concernant les autres associations, le conseil municipal est en attente des pièces complémentaires à fournir et déposer en mairie afin de prendre leur décision.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

10. DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE MULTI-BENNE QUICK M+190

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de disposer d'un équipement adapté pour les travaux d'entretien des espaces communaux, notamment la manutention et le chargement de déchets verts, de branchages et autres matériaux ;

Considérant qu'une pince croco adaptable sur le tracteur communal permettrait d'améliorer les conditions de travail de l'agent, de renforcer l'efficacité des interventions et de limiter le recours à des prestations extérieures ;

Considérant le devis présenté par la société LIMAGRI d'un montant de 2160 € HT, soit 2592 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-  Approuve l'acquisition d'une pince croco adaptable sur le tracteur communal pour un montant de 2160 € HT, soit 2592 € TTC ;
-  Retient l'offre de la société T3M ;
-  Inscrit la dépense au budget communal, section d'investissement, à l'article comptable approprié ;
-  Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

11. DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DU CHEQUE EDF

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu un chèque émis par EDF d'un montant de 1 747,37 €, correspondant au remboursement du compte de facturation n° 6766005896, rattaché au compte individuel n° 21240515300017.



Il convient d'autoriser l'encaissement de cette somme et son inscription dans la comptabilité de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✚ ACCEPTE le remboursement effectué par EDF d'un montant de 1 747,37 € ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque correspondant ;
- ✚ DIT que la recette sera imputée à l'article 75888 – Produits exceptionnels divers du budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

12. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Catalogues concernant les jouets de Noël remis à la commission jeunesse pour décision
- ✚ Proposition d'achat de vélo reconditionné de la poste pour la commune : décision contre du conseil municipal
- ✚ M le maire demande de prévoir des commissions concernant le cimetière et l'habitat afin d'aborder différents enjeux.
- ✚ Commission sociale et solidarité prévue pour le mercredi 1^{er} juillet à 18h00
- ✚ Présentation de l'assurance élus de la SMACL par Mme DELTEIL
- ✚ Maison forestière : pré acquis levé et actuellement en vente en agence
- ✚ M LAURENT a demandé le remplacement des chaises cassées de la mairie de Salagnac, monsieur le Maire a précisé que 30 tables pliantes ainsi que 20 bancs pliants ont déjà été achetés pour les festivités
- ✚ Accord pour renouvellement des abonnements BBD et CABC de Brive

La séance est levée à 21h28

Le secrétaire de séance

Mme Patricia CÉLÉRIER
Le 29/06/2026

Le Maire

M. BARONNET Laurent
Le 29/06/2026

